

Province de Luxembourg



Commune d'Etalle

BULLETIN D'INFORMATION

Avis à la population – Vente de lots de bois de chauffage

△ : Vente réservée aux seuls habitants de la commune d'Etalle

La vente de lots de bois de chauffage est fixée à la date du vendredi 25 novembre 2022 à 18h45 au complexe sportif et culturel d'Etalle (petite salle à l'arrière)

Les heures sont les suivantes :

- 18h45 accueil
- 19h00 triage de Etalle (Devleminck Charles : 0475/63.18.44)
- 19h40 triage de Chantemelle (Poncin Jérémie : 0471/77.10.78)
- 20h10 triage de Sainte Marie (Plumier Michaël 0477/78.11.28)

Afin de permettre que cette vente se déroule dans les meilleures conditions possibles, l'inscription préalable est obligatoire pour tous les candidats acquéreurs.

La date limite d'inscription est le mercredi 23 novembre à 16h30.

Une seule personne d'un même ménage peut être présente.

Le document d'inscription signé par le candidat acheteur et la caution physique doit être remis avant le début de la vente. Seul le candidat acheteur peut être présent.

Les documents reprenant l'état de martelage, les conditions de vente et d'inscription sont disponibles à l'administration communale (renseignements: Mme Ehmann Wilma 063/45.01.28 wilma.ehmann@etalle.be) ou sur le site communal www.etalle.be .

ATTENTION, l'administration communale sera fermée les 11 et 15 novembre.

La Directrice Générale,

Anne-Marie DOURTE

Le Bourgmestre,

Henri THIRY

VENTE DE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE DU 18 DECEMBRE 2020 AU COMPLEXE D'ETALLE

Conditions générales de vente :

1. La vente est réservée aux habitants d'Etalle et réalisée aux enchères.
2. Le paiement devra se faire dans les dix jours de la date de facturation par virement bancaire.
3. A défaut de paiement dans les délais, les dispositions suivantes seront d'application :
 - a. Article 26 du cahier général des charges : intérêts de retard de plein droit
 - b. Article 27 du cahier général des charges : faculté de résolution de la vente
 - c. Article 28 du cahier général des charges : non délivrance du permis d'exploiter et donc interdiction de commencer le façonnage des lots.
4. La quantité cumulée des lots achetés ne pourra être supérieure à 50 stères par ménage.
5. Les lots de résineux et de chablis ne sont pas concernés par cette restriction.
6. Le candidat acheteur doit être présent à la vente; aucune procuration ne sera acceptée.
7. L'acquéreur d'un ou plusieurs lots devra présenter au moment de la vente une caution physique.
8. Les personnes hors délai d'exploitation et/ou en retard de paiement des lots précédemment achetés ne pourront en acquérir de nouveaux.
9. Les lots invendus lors du premier tour seront remis en vente en fin de séance.
10. Dans le cas où des lots seraient invendus à l'issue de la séance de vente, ils seront vendus par soumission. Les soumissions seront à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre ou être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance. L'ouverture des soumissions étant fixée au lundi 12 décembre à 11.00 à la maison communale. Les formulaires de soumission seront à retirer à l'administration communale à partir du mardi 29 novembre.
Pour cette vente par soumission, l'article 1 et 4 ne sont plus d'application.

Conditions de vente valables pour chaque triage :

Permis d'exploiter obligatoire avant le début d'exploitation. Ce permis sera délivré à l'adjudicataire lors de la visite préalable du lot.

Les bois marqués à la griffe (un trait ou une croix) et au marteau royal sont délivrés.

Délais abattage – vidange : abattage : 31 mars 2024 Vidange 30 juin 2024

Enlever les branches dans les battes de chasse, les ruisseaux et chemins.

Les arbres marqués d'un triangle sont réservés.

L'abattage se fera au ras du sol.

Les précautions d'usage seront prises pour l'abattage (coins, tire fort, bûcheron professionnel...).

L'exploitation ne pourra débuter avant paiement.